

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.047

Convention triennale 2026-2028 - subvention à la coopérative Champs de partage

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.047**

Rapporteur : Madame MOUFFLET

CONVENTION TRIENNALE 2026-2028 - SUBVENTION A LA COOPERATIVE CHAMPS DE PARTAGE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Enjeux : [20202 -2) APPUI POPULATION AGRICOLE]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : Installation et agriculture responsable

ODD 8 : Développement d'activités durables et Economie sociale et solidaire

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs et renforcement des capacités d'initiatives des acteurs

Depuis 2018, GrandAngoulême porte un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD). L'agglomération anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux dont la coopérative Champs du Partage.

L'un des enjeux du PAATD reste l'installation d'agriculteurs et agricultrices. Le dispositif des espaces test agricoles vient répondre à cet enjeu.

Le premier espace test a été créé par GrandAngoulême en 2018, dans l'enceinte du centre hospitalier Camille Claudel. L'animation de cet espace a été confiée à Champs du Partage qui propose un accompagnement administratif/technique et comptable aux porteurs de projets et cherche à développer de nouveaux espaces test. A l'issue du test, 70% des porteurs de projets finissent par s'installer.

Ainsi, après les conventions triennales de 2017-2019, de 2020-2022 et de 2023-2025, il est proposé de signer une nouvelle convention pour les années 2026-2027-2028. GrandAngoulême ayant acquis en 2025 des parcelles pour créer un nouvel espace test sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente (délibération n°2024.12.277 et décision n°2024-D-391), la nouvelle convention vise à poursuivre les actions entreprises, tout en ajoutant la viabilisation et la mise en fonctionnement du lieu test maraîcher de Saint-Yrieix sur Charente.

La collaboration des parties s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

- Fonctionnement du lieu test maraîcher Camille Claudel (action 1) ;
- Vibilisation et mise en fonctionnement du lieu test maraîcher de Saint-Yrieix sur Charente (action 2) ;
- Développement des espaces test agricoles en archipel sur le territoire communautaire (action 3).

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions susmentionnées en s'appuyant sur ses compétences internes, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants ;
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs ;
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties ;
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'accord cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement la coopérative Champs du Partage pour la réalisation des actions définies ensemble. L'action 2 étant nouvelle, elle implique une augmentation de la subvention qui lui est accordée. La subvention de 24 000 € sera alors revalorisée à 30 000 €.

Vu la délibération n°2018.10.379 approuvant l'Accord Cadre de coopération pour le Projet Agricole Alimentaire Territorial Durable et ses quatre axes prioritaires,

Vu la délibération cadre n°2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

Vu la délibération n°2024.12.277 portant sur la création d'un espace test agricole en archipel à Saint-Yrieix sur Charente,

Vu la décision n°2024-D-391 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AV406 et AV408 sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente dans le cadre de la création d'un espace test agricole,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à la coopérative Champs du Partage, d'un montant de 30 000 € par an, pendant les trois années de la convention (2026-2027-2028).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention susmentionnée et annexée, ainsi que tout document s'y afférent.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



CONVENTION D'APPLICATION Entre la SCIC CIAP Champs du Partage et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME, représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif et Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne, Champs du Partage, domiciliée à l'I Pôle, Zone d'Activités, 2 rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, représentée par le Président, Monsieur Dominique GOUSET,

Ci-après dénommée « CIAP Champs du Partage »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême a affirmé sa volonté de mener un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) lors du conseil communautaire d'octobre 2017. Son projet s'articule autour de 4 axes d'interventions : installation, transmission et foncier – développement des filières – transition écologique agricole – éducation à l'alimentation et restauration collective.

Lauréat de l'appel à projets du programme national de l'alimentation 2018, GrandAngoulême est confortée dans cette posture de coordinatrice territoriale pour accompagner les actions des organismes agricoles et collectivités partenaires.

Depuis 2016, GrandAngoulême a amorcé un projet d'espace test maraîcher biologique avec plusieurs structures locales et régionales. Entre 2017 et 2019, une convention triennale a été signée entre GrandAngoulême et la CIAP Champs du Partage pour assurer la coordination et la mise en route d'un projet multi partenarial de création d'un espace test agricole permanent sur le territoire de l'agglomération, ainsi que le suivi des porteurs de projets et le déploiement de ce dispositif. Cette première phase d'émergence a abouti à l'inauguration du lieu test permanent dans l'enceinte du centre hospitalier de Camille Claudel en mai 2018 et l'entrée en test des premiers porteurs de projets en octobre 2018.

L'association de préfiguration Champs du Partage s'est constituée pour développer à l'échelle Poitou-Charentes le test d'activité agricole, avant la création d'une société coopérative d'intérêt collectif, créée le 28 janvier 2020 et dont GrandAngoulême est membre fondateur.

Deux autres conventions ont été signées pour les années 2020-21-22 puis 2023-24-25, afin de poursuivre l'animation du lieu test permanent, d'accompagner les nouveaux entrepreneurs à l'essai sur le site et de démultiplier ce dispositif sur le territoire de l'agglomération, notamment via le développement « d'espace test en archipel ».

La nouvelle convention triennale 2026-27-28 s'inscrit dans le prolongement de ces deux volets. En effet, GrandAngoulême a acquis cette année des parcelles à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix pour y implanter un espace test en archipel, toujours en maraîchage biologique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

- Fonctionnement du lieu test maraîcher Camille Claudel [Fiche action 1]
- Vibilisation et mise en fonctionnement du lieu test maraîcher de Saint Yrieix [Fiche action 2]
- Développement des espaces test agricoles en archipel sur le territoire communautaire [Fiche action 3]

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide à l'installation, la transmission d'exploitations agricoles et plus spécifiquement d'activités maraîchères, la CIAP Champs du Partage s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de GrandAngoulême.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement la CIAP Champs du Partage pour la réalisation des actions définies ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les étapes et le calendrier prévisionnel des actions sont déclinés dans l'annexe 1 susmentionnée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 : Participation financière

Conformément à la délibération n° 2023.05.110 du conseil communautaire du 25 mai 2023, la CIAP Champs du Partage peut demander une subvention au titre de la réalisation de ses actions. En raison de la création de la fiche action numéro 2, la subvention annuelle accordée par GrandAngoulême est plus conséquente pour atteindre 30 000 euros.

4.2 : Modalités de versement

La subvention annuelle sera versée au mois de juin, sur présentation d'un bilan écrit des actions réalisées, ceci pendant les trois années pour lesquelles la convention est établie.

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique des deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches actions ;
- Annexe 2 : Convention de mise à disposition des moyens de production entre GrandAngoulême et Champs du Partage pour le bon fonctionnement du lieu test dit « Camille Claudel » ;
- Annexe 3 : Liste du matériel agricole.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion la plus large possible sur la présente collaboration.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 13 - RESILIATION

13.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

13.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 14 - Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera du ressort du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le ...

La Communauté d'Agglomération du
GrandAngoulême

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La CIAP Champs du Partage

Le Président
Dominique GOUSET

Champs du partage - Calendrier d'action 2026-2028

Grand Angoulême

action		2026		2027		2028	
		1° semestre	2° semestre	1° semestre	2° semestre	1° semestre	2° semestre
Fiche action 1	Fonctionnement du lieu test maraicher Camille Claudel	Communication (réunion publique,Café installation) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Gestion du site Coordination et partenariat		Communication (Réunion publique, Café installation) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Gestion du site Coordination et partenariat		Communication (réunion publique, café installation) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Gestion du site Coordination et partenariat	
Fiche action 2	Viabilisation et mise en fonctionnement du lieu test maraicher de Saint Yriex	Accompagnement à la mise en place du site	Communication Recrutement d'entrepreneur à l'essai Gestion du site Coordination et partenariat	Accompagnement des Entrepreneurs Gestion du site Coordination et partenariat		Accompagnement des Entrepreneurs Gestion du site Coordination et partenariat	
Fiche action 3	Développement des espaces tests agricoles en archipel	Communication (rencontre avec les élus pour présenter le test, présentation d'un espace test en archipel) Accompagnement des Entrepreneurs Coordination et partenariats	Communication aux nouveaux élus ((rencontre avec les élus pour présenter le test, présentation d'un espace test en archipel) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Coordination et partenariat	Communication aux collectivités (rencontre avec les élus pour présenter le test, présentation d'un espace test en archipel) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Coordination et partenariat		Communication aux collectivités (rencontre avec les élus pour présenter le test, présentation d'un espace test en archipel) Recrutement (si besoin) Accompagnement des Entrepreneurs Coordination et partenariat	



**Convention de mise à disposition des moyens de production entre
le GrandAngoulême et la SCICI CIAP Champs du partage
pour le bon fonctionnement du lieu test dit « Camille Claudel »**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey-16023 ANGOULEME - représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême » ou le « propriétaire », d'une part

ET

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Champs du partage, domiciliée Pôle Zone d'Activités 2 rue des Chasseurs à Puymoyen, représentée par le Président, Monsieur Dominique GOUESET,

Ci-après dénommée « Champs du Partage », d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du projet d'espace test agricole sur le lieu test permanent du centre hospitalier Camille Claudel sur la commune de La Couronne, un multi partenariat a été construit et présenté dans une convention cadre, dont le principe a été approuvé par la délibération n°2017.03.270, en Conseil Communautaire du 30 mars 2017, qui définit le rôle de chaque partenaire dans ce projet. Depuis, GrandAngoulême et Champs du partage travaillent en partenariat via une convention d'application triennale qui comprend trois annexes dont la présente convention de mise à disposition des moyens de productions (annexe n°2 de la convention d'application).

Le lieu test permanent est situé sur des terres dont la maîtrise foncière ne relève pas de GrandAngoulême (mais du centre hospitalier Camille Claudel). Néanmoins, un poste de relevage géré par le service assainissement de GrandAngoulême est situé sur le site et servira de raccordement aux besoins en eau et en électricité pour Champs du Partage, gestionnaire du lieu test.

Dans le but de réaliser les objectifs de la convention cadre, GrandAngoulême a investi dans du matériel agricole afin de doter ce lieu test des moyens de production nécessaires aux entrepreneurs à l'essai, gérés par Champs du Partage.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles GrandAngoulême met à disposition à Champs du partage, qui l'accepte, les moyens de production nécessaires au bon fonctionnement du lieu test Camille Claudel.

Article 2 : Désignation des moyens de production mis à disposition

GrandAngoulême met à disposition de Champs du partage un accès à ses réseaux d'électricité et d'eau situés sur le poste de relevage de Breuty, à La Couronne.

GrandAngoulême met également à disposition de Champs du partage du matériel agricole en parfait état de fonctionnement. La liste de ce matériel figure à l'annexe 3 de la convention d'application.

Article 3 – Disposition financière

Le matériel agricole est mis à disposition de Champs du partage à titre gratuit.

Champs du partage s'engage à payer sa consommation d'eau et d'électricité conformément aux articles 5 et 6 de la présente.

Article 4 : Conditions d'utilisation du matériel agricole

GrandAngoulême autorise Champs du partage, qui en prend l'entièvre responsabilité, à mettre le matériel à la disposition des entrepreneurs à l'essai de l'espace test. Ces derniers seront sélectionnés conformément à la procédure mise en place par le comité de recrutement, tel que défini dans la convention cadre de partenariat.

La CIAP s'engage à entretenir, à maintenir et à effectuer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel lors de la période d'utilisation.

Le matériel mis à disposition pourra être renouvelé par GrandAngoulême si celui-ci n'est plus en état d'être utilisé, sous réserve que l'état du matériel ne soit pas imputable à une mauvaise utilisation de Champs du partage ou de ses entrepreneurs à l'essai.

À l'expiration de la convention, le matériel sera rendu au propriétaire dans l'état où il a été mis à disposition, soit, en parfait état de fonctionnement, et en prenant en compte l'usure normale.

Article 5 : Conditions d'accès au réseau d'électricité

La CIAP s'engage à rembourser à GrandAngoulême les factures de consommation d'électricité. Le remboursement de ces dépenses se fera sur l'imputation 7087 du Budget Assainissement de GrandAngoulême.

Si Champs du Partage constate une coupure électrique ou un quelconque dysfonctionnement de la station de relevage, elle s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le Service Assainissement de GrandAngoulême au 05.45.61.02.41 ou son astreinte (soir, nuit et week-end) au 06.24.27.81.64 ou au 06.24.27.81.67.

Article 6 : Conditions d'accès au réseau d'eau

Champs du Partage s'engage à prendre à sa charge les facturations du compteur n°12KA081272 auprès de la SEMEA.

Champs du Partage s'engage à ce que le service assainissement de GrandAngoulême ait libre accès à la pompe de relevage.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Cette convention est prévue pour 3 ans et est renouvelable tacitement pour une durée identique.

Article 8 : Responsabilités

Champs du partage est seul responsable de son fait, de ses entrepreneurs à l'essai et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

GrandAngoulême est dégagé de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel du fait de Champs du partage, de ses entrepreneurs à l'essai, commettants et préposés.

Champs du partage s'oblige à relever GrandAngoulême de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre des responsabilités qui lui incombe.

Article 9 : Assurance

Préalablement à la mise à disposition des moyens de production, objet de la présente, Champs du partage doit contracter, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et transmettre à GrandAngoulême les contrats d'assurances suivants :

- **Une assurance de responsabilité civile** le garantissant, ainsi que les entrepreneurs à l'essai de l'espace test, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers.
- **Une assurance dommages aux biens** le garantissant contre les dommages matériels, d'incendie, d'explosion, d'action de l'eau, de tempête, de grêle, du poids de la neige, de vol, de catastrophes naturelles et technologiques. L'agglomération est assurée auprès de la SMACL (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9). La franchise appliquée est de 3 000€.

La CIAP Champs du partage devra informer GrandAngoulême de tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dans les plus brefs délais.

Tous les dommages non couverts par sa police d'assurance, resteront à la charge de Champs du Partage.

Article 10 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention avant la date d'expiration, prévue à l'article 7 ci-dessus, dans les conditions suivantes :

10-1- Résiliation pour faute :

GrandAngoulême et Champs du partage pourront résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par l'une des deux parties, d'une ou de plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective 15 jours francs après l'envoi, par la partie demandant l'application de la présente clause, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation, ne dispense pas la CIAP Champs du Partage de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

016-200071827-20260205-2026_02_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

10-2- Résiliation à l'initiative des parties

GrandAngoulême et Champs du partage pourront solliciter, par lettre recommandé avec accusé de réception, la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Différends et litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera du ressort du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux

Pour Champs du partage, Le Président	Pour GrandAngoulême, Pour le Président, Le Vice-Président
---	---



ETAT DES LIEUX ET LISTE DU MATERIEL A L'ESPACE TEST AGRICOLE DE LA COURONNE

ANNEXE aux CAPE détaillée ci-après liant la CIAP CHAMPS DU PARTAGE, dénommée « Champs du Partage », sis I-Pôle, 2 rue des Chasseurs, 16400 Puymoyen, N° SIRET : 812 624 161 00020, à l'« entrepreneur à l'essai » dénommé ci-dessous :

Nom de l'entrepreneur à l'essai :

N° CAPE :

Les éléments surlignés **de jaune** sont à disposition de chacun des entrepreneurs à l'essai.
Les autres sont communs aux deux entrepreneurs.

Clés				
Désignation	A l'entrée	En fin de 1 ^{ère} an-née	En fin de 2 ^{ème} an-née	A la sortie
Local de stock-age partagé				
Cabanon à usage exclusif				
Badge entrée				
Clé pour motoculteur				
Clé pour cadenas motoculteur				

Local de stockage partagé				
Désignation	A l'entrée	En fin de 1 ^{ère} an-née	En fin de 2 ^{ème} an-née	A la sortie
Porte gauche				
Porte droite				
Murs, plafonds et sol				
Evier, canalisations, robinets...				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

Lumières				
Cabanon à usage exclusif (gauche)				
Divers				

Etat des serres				
Désignation	A l'entrée	En fin de 1^{ère} an- née	En fin de 2^{ème} an- née	A la sortie
Serre pépinière (Plastique, sys- tème d'irrigation, portes...)				
Serre 1 (Plastique, sys- tème d'irrigation, portes...)				
Serre 2 (Plastique, sys- tème d'irrigation, portes...)				
Serre 3 (Plastique, sys- tème d'irrigation, portes...)				

Matériel (à usage exclusif)				
Désignation	A l'entrée	En fin de 1 ^{ère} année	En fin de 2 ^{ème} année	A la sortie
Motoculteur avec 2 roues (Type = diesel)				
1 paire d'élargisseur de roues				
1 paire de masses de roue				
1 roue support de fraise				
1 pièce de liaison motoculteur				
1 boitier de pi-quage				
1 barre porte-outils				
1 arrache pommes de terre				
2 butteurs				
1 cultivateur				
1 chaîne de 2m anti-vol avec cadenas				
1 débroussailleuse à main (Type mélange)				
1 tondeuse débroussailleuse (Type essence)				
1 barre à mine				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260205-2026_02_047-DE

3/9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026

Publication : 11/02/2026

1 masse				
1 fourche grelinette				
1 semoir Earthway + 6 disques				
1 semoir de précision JP-1 + 5 rouleaux				
1 paire de précis-disques				
1 paire de dents lelievre				
1 houe maraîchère				
+ outils				
1 pince multiprise				
1 caisse à outils avec clés nécessaire pour motoculteur				
4 bâches d'ensilage				
2 lots de 25 silosacs				
1 fourche à fumier				

1 brouette maraîchère				
1 brouette				
1 couteau désherbeur				
1 sécateur				
1 transplantoir				
1 pelle ronde				
1 fourche à bêche				
1 pioche de can-tonnier				
1 râteau				
1 binette				
1 serfouette panne/fourche				
1 serfouette panne/lance				
1 balance				
Arrosoirs				
Pommes d'arrosoirs				

Matériel d'irrigation				
Désignation	A l'entrée	En fin de 1 ^{ère} an-née	En fin de 2 ^{ème} an-née	A la sortie
1 système d'irri-gation				
Container +cadenas (code = 1081)				
2 lances d'arro-sage				
2 tuyaux de 50 m				
6 tuyaux équipés pour aspersion plein-champ				
4 peignes goutte-à-goutte plein champ				
3 peignes goutte-à-goutte pour serres				
kits asperseurs complets 1/2"				
Kits asperseurs complets 3/8"				
Flexibles 1/2"				
Flexibles 3/8"				

Supports métal				

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires,

Pour l'entrée :

CIAP Champs du Partage (le Président)

Signature et cachet

L'entrepreneure à l'essai (entrant)

Nom :

Signature :

L'entrepreneure à l'essai (sortant)

Nom :

Signature :

Pour la fin de 1^{ère} année :

CIAP Champs du Partage (le Président)

Signature et cachet

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :

Pour la fin de 2^{ème} année :

CIAP Champs du Partage (le Président)

Signature et cachet

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :

Pour la sortie :

CIAP Champs du Partage (le Président)

Signature et cachet

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :

L'entrepreneure à l'essai

Nom :

Signature :